
PROCÈS-VERBAL
de la réunion du conseil municipal
du 19 mars à 20 h 30

Etaient présents :

Mr Vivian COUDERC, Maire, Président de la séance
Mr CAVALIER Jean-Louis, Adjoint au Maire
Mme CRAYSSAC Magali, Adjointe au Maire
Mme FABRE Cathy, Adjointe au Maire
Mme DELTOR Martine, Conseillère Municipale
Mr COLOMBIÈS Hervé, Conseiller Municipal
Mme AURÉJAC Michèle, Conseillère Municipale
Mr FRAYSSE Patrice, Conseiller Municipal
Mr PÉRIÉ Nicolas, Conseiller Municipal
Mr NATTES Julien, Conseiller Municipal
Mme REY Brigitte, Conseillère Municipale
Mme SAINT-MICHEL Laure, Conseillère Municipale
Mr LEREBOURG Arnaud, Conseiller Municipal

Avait donné pouvoir :

Mr MARUÉJOULS Loïc, Conseiller Municipal
Mme ALAUZET Patricia, Conseillère Municipale
Mme COSTES Fabienne, Conseillère Municipale
Mr FORDERER Sébastien, Conseiller Municipal
Mr BASTIDE Romain, Conseiller Municipal
Mme GINESTE Ghislaine, Conseillère Municipale

Mme CRAYSSAC Magali est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote toutes les délibérations et décisions prises lors de la séance du 29 janvier 2025 qui sont approuvées à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : APPROBATION CFU 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code des juridictions financières

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier unique 2024

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	818 723,86
Recettes d'investissement :	1 227 665,16
Report N-1	- 208 199,04
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	200 742,26

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	1 500 502,26
Recettes de fonctionnement :	2 049 178,05
Report N-1	720 108,47
Résultat de fonctionnement de clôture	1 268 784,26

REPRISE RESULTATS

Affectation au 1068 excédent de fonctionnement :	500 000.00
Fonctionnement résultat positif reporté au 002	768 784.26
Investissement résultat reporté au 001	200 742,26

BUDGET ASSAINISSEMENT

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	140 965,42
Recettes d'investissement :	176 046,83
Report n- 1	119 899,86
Résultat d'investissement de clôture	154 981,27

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	162 765,86
Recettes de fonctionnement :	156 188,95
Report n -1	19 568,45
Résultat de fonctionnement de clôture	12 991,54

REPRISE RESULTATS

1068 affectation de résultat	0,00
Report au 002 résultat positif reporté	12 991,54
Investissement Report au 001 résultat reporté	154 981,27

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE PISCINE

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	12 105,67
Recettes d'investissement :	12 300.00
Report N-1	1510,76

Résultat d'investissement d'investissement	1 705,09
--	-----------------

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	10 298,48
Recettes de fonctionnement :	15 480,54
Report N -1	4688,72
Résultat de fonctionnement de clôture	9 870,78

REPRISE RESULTATS

002 résultat reporté fonctionnement	4 870,78 €
1068 affectation de résultat	5 000.00 €
Investissement Report au 001 résultat reporté	1 705,09 €

BUDGET LOCAUX MEDICAUX

NVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	9 256,50
Recettes d'investissement :	3 317,54
Report N -1	- 164 712.34
Résultat d'investissement	- 170 651,30

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	3 344,17
Recettes de fonctionnement :	9 706,88
Report N -1	0
Résultat de fonctionnement de clôture	6 362,71

REPRISE RESULTATS

Fonctionnement Report au 002 résultat reporté	0
1068 affectation de résultat	6 362,71
Investissement Report au 001 résultat reporté	- 170 651,30

BUDGET Photovoltaïque Bâtiments Communaux

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	1 570,54
Recettes d'investissement :	835,00
Report N -1	6 724,90
Résultat d'investissement de clôture	5 989,36

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	1 052,37
Recettes de fonctionnement :	485,20
Report N -1	- 1 071,89
Résultat de fonctionnement de clôture	- 1 639,06

REPRISE RESULTATS

Fonctionnement Report au 002 résultat reporté	- 1 639,06 €
Investissement Report au 001 résultat reporté	5 989,36 €

BUDGET lotissement VERGIES 2

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	0
Recettes d'investissement :	0
Report N -1	- 69 021,56
Résultat d'investissement de clôture	- 69 021,56

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	0,24
Recettes de fonctionnement :	0
Report N -1	- 68294,41
Résultat de fonctionnement de clôture	- 68 294,65

REPRISE RESULTATS

Investissement Report au 001 résultat reporté	- 69 021,56
Fonctionnement report au 002 résultat reporté	- 68 294,65

BUDGET lotissement foirail st marc

Les résultats sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	0
Recettes de fonctionnement :	0
Report N -1	- 40 274,40
Résultat de fonctionnement de clôture	- 40 274,40

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	0
Recettes d'investissement :	0
Report N -1	- 28 265,48
	- 28 265,48

REPRISE RESULTATS

Fonctionnement Report au 002 résultat reporté	- 40 274,40 €
Investissement Report au 001 résultat reporté	- 28 265,48 €

BUDGET lotissement La Carral

Les résultats sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	70 706,97
Recettes de fonctionnement :	70 706,97
Report N -1	0
Résultat de fonctionnement de clôture	0

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	70 706,97
Recettes d'investissement :	0
Report N -1	0
Résultat d'investissement de	- 70 706,97

REPRISE RESULTATS

Investissement Report au 001 résultat reporté

- 70 706,97 €

Fonctionnement report au 002 résultat reporté

0 €

BUDGET lotissement La Pesse

Les résultats sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	55 049,30
Recettes de fonctionnement :	48 725,83
Report N -1	- 28 905,70
Résultat de fonctionnement de clôture	- 35 229,17

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	24 849,47
Recettes d'investissement :	55 049,30
Report N -1	- 55 049,30

Résultat d'investissement de	- 24 849,47

REPRISE RESULTATS

Investissement Report au 001 résultat reporté - 24 849,47 €
Fonctionnement report au 002 résultat reporté - 35 229,17 €

BUDGET pole enfance jeunesse

Les résultats sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	167 365,37
Recettes de fonctionnement :	167 365,37
Report N -1	1 792,17
Résultat de fonctionnement de clôture	1 792,17

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	0
Recettes d'investissement :	0
Report N -1	0
Résultat d'investissement de	0

REPRISE RESULTATS

Report au 002 résultat reporté 1 792.17 €
Investissement Report au 001 résultat reporté 0 €

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour + 6 pouvoirs

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal et des budgets annexes
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'il incombe aux communes lors du vote du compte administratif de joindre le bilan des acquisitions et des cessions opérées durant l'année s'y rapportant.

Monsieur le Maire donne lecture du bilan des cessions et acquisitions opérées au cours de l'année 2024 par la Commune. Il donne les caractéristiques pour chacune des opérations et rappelle les conditions d'achat ou de vente.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour + 6 pouvoirs

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ces opérations réalisées en 2024.

Le tableau est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N°3 : APPROBATION BUDGETS PRIMITIFS 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif qui reprend en plus des propositions nouvelles les restes à réaliser en investissement.

VU la délibération du 19 mars 2025 approuvant le compte financier unique 2024 du budget principal et des budgets annexes et décidant des affectations de résultat

Il est proposé au conseil municipal l'ensemble des budgets primitifs (budget principal et budgets annexes)

BUDGET PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 415 669,79	2 321 349,26
Reste à Réaliser	304 900,00	
TOTAL DEPENSES	2 720 569,79	2 321 349,26
Recettes	2 408 673,70	2 321 349,26
Reste à Réaliser	311 896,09	
TOTAL RECETTES	2 720 569,79	2 321 349,26

BUDGET ASSAINISSEMENT

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	610 442,00	174 801,54
Reste à Réaliser	67 716,06	
TOTAL DEPENSES	678 158,06	174 801,54
Recettes	614 615,46	174 801,54
Reste à Réaliser	63 542,60	
TOTAL RECETTES	678 158,06	174 801,54

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE BATIMENTS COMMUNAUX

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	6 824,36	3 005.00
Reste à Réaliser		
TOTAL DEPENSES	6 824,36	3 005.00

Recettes	6 824,36	3 005.00
Reste à Réaliser		
TOTAL RECETTES	6 824,36	3 005.00

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	130 449,56	78 325,34
Reste à Réaliser		
TOTAL DEPENSES	130 449,56	78 325,34
Recettes	130 449,56	78 325,34
Reste à Réaliser		
TOTAL RECETTES	130 449,56	78 325,34

BUDGET lotissement VERGIES 2

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	116 680,00	137 321,21
Reste à Réaliser		
TOTAL DEPENSES	116 680,00	137 321,21
Recettes	116 680,00	137 321,21
Reste à Réaliser		
TOTAL RECETTES	116 680,00	137 321,21

BUDGET lotissement Foirail St marc

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	56 530.96	68 544.88
Reste à Réaliser		
TOTAL DEPENSES	56 530.96	68 544.88
Recettes	56 530.96	68 544.88
Reste à Réaliser		
TOTAL RECETTES	56 530.96	68 544.88

BUDGET lotissement LA CARRAL

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	230 164,25	292 491,40
Reste à Réaliser		
TOTAL DEPENSES	230 164,25	292 491,40
Recettes	230 164,25	292 491,40
Reste à Réaliser		
TOTAL RECETTES	230 164,25	292 491,40

BUDGET Pôle enfance jeunesse

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	0	202 905,00
Reste à Réaliser		
TOTAL DEPENSES	0	202 905,00
Recettes	0	202 905,00
Reste à Réaliser		
TOTAL RECETTES	0	202 905,00

BUDGET LOCAUX MEDICAUX

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	181 151,30	9 105,00
Reste à Réaliser		
TOTAL DEPENSES	181 151,30	9 105,00
Recettes	181 151,30	9 105,00
Reste à Réaliser		
TOTAL RECETTES	181 151,30	9 105,00

BUDGET LOTISSEMENT LA PESSE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	24 849,47	60 083,64
Reste à Réaliser		
TOTAL DEPENSES	24 849,47	60 083,64
Recettes	24 849,47	60 083,64
Reste à Réaliser		
TOTAL RECETTES	24 849,47	60 083,64

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour + 6 pouvoirs

Concernant l'ensemble des budgets (principal et annexe) à l'unanimité le conseil municipal ,

- vote le budget primitif par chapitre en fonctionnement,
- Vote les programmes d'investissement avec les restes à réaliser ainsi que leur financement

DELIBERATION N°4 : SUBVENTIONS 2025

Monsieur le Maire propose les subventions à attribuer aux associations de la façon suivante :

SECTEUR SOCIAL

ADMR

600

Amicale sapeurs pompiers (œuvres sociales)	4 600
ANIMATION	
Comité des fêtes de Rieupeyrroux (2000 + forains).....	2 000
Foyer des Jeunes du Théron	250
Comite animation Rivière	250
Rencontres à la Campagne	2 000
Association développement culturel	2 500
Association Nouvelle Jeunesse	400
Chrysticom	400
Partage de voix - Oreilles en balade	295
SPORTS	
Basket club	2 220
Foot Ségala Rieupeyrroux / La Salvetat	3 720
Karaté	150
Pétanque	150
Tennis de table	
CEHS (Centre Equestre)	150
RETRO PASSION SEGALA (exceptionnel)	600
EDUCATION CULTURELLE	
Ecoles publiques "activités diverses"	4 000
Ecoles privées sous contrat d'association	
765€/élève maternelle de Rpx inscrit à la rentrée scolaire	15 300
462€/élève primaire de Rpx inscrit à la rentrée scolaire	14 784
Alloc rentrée scolaire école publique 44 €/élève domicilié sur la commune et inscrit à la rentrée scolaire	2 200
Frais affranchissement postaux aux écoles publiques	150
Festival de théâtre en Bastide	6 000
DIVERS	
association équipe de soins ségala viaur	1 000
Prévention routière	100
Diverses subventions (réserve)	6 066
Presbytère (visite église)	100
conservatoire du chataignier	15
	70 000

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour + 6 pouvoirs

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de ces subventions à attribuer aux associations.

Ce montant a été prévu au compte 65748 du budget 2025.

DELIBERATION N°5 : PROJETS CULTURELS AVEC LES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle l'implication des écoles publiques et privées à des projets culturels en partenariat avec l'association pour le développement culturel ou la salle de spectacle (exposition, théâtre, cinéma, artothèque)

Monsieur le Maire propose que la commune, comme les années précédentes, reconduise cette opération en participant à des projets à hauteur de 10 euros par élève, par an et par école. L'ensemble des effectifs de l'école sera pris en compte

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour + 6 pouvoirs

Le conseil municipal accepte la participation communale pour ces projets culturels avec les écoles publiques et privées de la commune

DELIBERATION N°6 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES.

La circulaire ministérielle relative à l'indemnité de gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics.

Cette circulaire fait connaître que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2025 du montant fixé en 2024.

En conséquence, pour cette année, le montant de cette indemnité sera de 503,42 €.

Monsieur le Maire propose de verser l'indemnité telle que mentionnée ci-dessus. Elle est prévue au compte 6282 du budget 2025.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour + 6 pouvoirs

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte le versement de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales.

DELIBERATION N°7 : CREATION D'EMPLOI PERMANENT D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du futur départ à la retraite de Mr ROUQUIÉ Gérard, prévu en fin d'année, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à 35 heures par semaine, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au service technique à compter du 1^{er} juillet 2025

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial,

Grade : Adjoint Technique Territorial : - ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour + 6 pouvoirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N°8 : REHABILITATION DE LA HALLE COUVERTE

Modification du choix des entreprises de travaux et autorisation de signer les marchés à intervenir : lot 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de réhabilitation de la Halle couverte.

Une consultation en vue de désigner les entreprises attributaires des travaux a été engagée. Cette consultation comportait 6 lots.

Lors du conseil municipal du 18 décembre 2024, le lot 2 avait été validé par le conseil municipal.

Il informe que l'entreprise retenue, VIARROUGE BTP, a signalé qu'elle ne pouvait pas répondre favorablement à notre offre, à savoir, le début des travaux au mois de mars. Monsieur le Maire a donc spécifié par lettre recommandée avec accusé réception en date du 13 février 2025, à l'entreprise VIARROUGE, le rejet de leur proposition.

Monsieur le Maire rappelle et donne lecture du « rapport de présentation » au sens de l'article R2184-1 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire informe que l'entreprise SAS FRAYSSE et Fils a été classée 2^{ème} dans le rapport de présentation pour le lot n°2.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour + 6 pouvoirs

DECISION

Cette lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Signer le marché à intervenir avec l'entreprise :
- Lot 2 – Gros Oeuvre : SAS FRAYSSE et Fils : 35 969,00 € H.T
 - Lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de ce dit marché dans la limite des crédits inscrits au budget de la Commune

DELIBERATION N°9 : ACHAT DES PARCELLES CH 118 et CH 324 à l'indivision famille BOU Fréda

Monsieur le Maire a été informé de la mise en vente de la parcelle CH 324, d'une superficie de 929 m², située à proximité du lac de la Prade et du bâtiment situé sur la parcelle CH 118, d'une superficie de 28 m², attenante à la médiathèque, sis rue droite par l'indivision famille BOU Fréda domiciliée EHPAD les Genêts d'or du Ségala, 5 rue de panassac 12240 RIEUPEYROUX.

Le prix de vente proposé pour l'ensemble de ces 2 parcelles est de 10 006 € (dix mille six euros) réparti comme suit :

- la parcelle CH 324 à 2 €/m² x 929 m² soit un total de 1 858 € (mille huit cent cinquante huit euros)
- la parcelle CH 118 à 291 €/m² x 28 m² soit un total de 8 148 € (huit mille cent quarante-huit euros)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour + 6 pouvoirs

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles CH 324 et CH 118 à l'indivision famille BOU Fréda aux conditions définies ci-dessus
- MANDATE Monsieur le Maire ou en cas d'absence son adjoint, pour la signature de l'acte correspondant

DELIBERATION N°10 : VENTE DES PARCELLES CE 744, 749 et 754 à SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition des parcelles CE 744 (d'une superficie de 176 m²) CE 749 (d'une superficie de 355 m²) et CE 754 (d'une superficie de 12 m²) soit pour une superficie totale de 543 m² sis lotissement le Campagnal par Sud Massif Central Habitat 55 boulevard de verdun 12400 SAINT-AFFRIQUE.

Le prix de vente proposé pour ces lots est de 20 €/m² x 543 m² soit pour un total de 10 860 € (dix mille huit cent soixante euros)

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour + 6 pouvoirs

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- ACCEPTE la vente des parcelles CE 744, 749 et 754 à SUD MASSIF CENTRAL HABITAT aux conditions définies ci-dessus
- MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut son premier adjoint pour la signature de l'acte correspondant

DELIBERATION N°11 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 (retrait de la délibération n°001601 du 4 décembre 2024)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération n°001601 en date du 4 décembre 2024 relatif à la redevance de l'assainissement collectif et des tarifs 2024.

Il informe le conseil municipal qu'il convient de retirer cette délibération par demande de la préfecture suite à leur courrier en date du 5 février 2025 spécifiant que la délibération n°001484 du 11 décembre 2023 fixant les tarifs de l'assainissement collectif 2024 était devenue exécutoire à sa date de transmission à la préfecture soit le 12 décembre 2023 et ne pouvait pas être annulée par le conseil municipal.

Pour rappel, les tarifs relatifs à la redevance de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 approuvés sur la délibération n°001484 du 11 décembre 2023 sont :

- Part fixe : 56 euros
- Part variable : 1,10 euros/m³ d'eau consommée

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour + 6 pouvoirs

Après délibération, le conseil municipal :

- RETIRE la délibération n°001601 du 4 décembre 2024
- CONSERVE les tarifs pour la redevance de l'assainissement collectif 2024 fixés par la délibération n°001484 du 12 décembre 2023

DELIBERATION N°12 : REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la redevance pour la modernisation des réseaux est remplacée par la contre-valeur pour la redevance performance assainissement. Dans le cadre de la réforme des redevances qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, les factures émises à compter de cette date devront comporter les tarifs des nouvelles redevances, peu importe la période de consommation. La facturation de la redevance de l'assainissement collectif 2024 étant établie en 2025, il convient, donc, d'appliquer cette nouvelle redevance.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la contre-valeur pour la redevance performance assainissement, a été fixée par l'Agence de l'eau à 0,105 euros/m³

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour + 6 pouvoirs

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le montant de 0,105 euros/m³ de la contre-valeur pour la redevance performance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025

DELIBERATION N°13 : FIXATION TAUX TAXES 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de fixer le montant des taux des taxes directes locales pour 2025.

Compte tenu du dégel du taux de la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2023, il est convenu de maintenir le même taux qu'en 2019 soit 7,95 %

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour + 6 pouvoirs
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents

Les taux proposés pour 2025 sont :

*** TH 7,95 %**

*** TFB 38.10%**

*** TFNB 93,53%**

Fin de la séance à 23 h 30.

La secrétaire de séance,

Magali CRAYSSAC

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Magali Crayssac', written in a cursive style.

Le Maire,

Vivian COUDERC

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Vivian Couderc', written in a cursive style.